

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 11 décembre 2017** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absente :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère

**ADMINISTRATION**

328-12-17

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1048-17 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2018, DE MÊME QUE LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS S'Y RATTACHANT - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1048-17 décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2018 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

329-12-17

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - VENTE POUR TAXES DU 1ER DÉCEMBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à être consenti à Monsieur Sarto Landry pour la propriété sise sur le lot 5 016 446 (101, chemin Campbell), acquise lors de la vente pour taxes tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**ADOPTÉE**

## **SERVICE DES LOISIRS**

330-12-17

### **DÉPÔT DE DEMANDE - PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**Considérant** la volonté du Conseil municipal d'investir dans le développement de son camp estival;

**Considérant que** ce service est jugé essentiel par la Ville et les usagers;

**Considérant** la popularité du camp de New Richmond;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** l'agente d'animation en loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018, instauré par le ministère de la Famille.

**ADOPTÉE**

## **URBANISME**

### **RÈGLEMENT 1049-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-05 RÉGISSANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME QUANT À L'ÉMISSION DES PERMIS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1049-17 modifiant le Règlement 801-05 régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

331-12-17

### **AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN - LOT 5 017 684**

**Considérant qu'**une offre a été déposée à l'effet d'acquérir le lot 5 017 684, d'une superficie de 1 322,2 mètres carrés, situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue;

**Considérant que** le terrain visé se situe dans le tracé du développement de la rue des Érables;

**Considérant que** le prix fixé pour le projet de la rue des Érables est de 23,971 \$ le mètre carré;

**Considérant que** malgré le fait que le développement de la rue des Érables ne soit pas complété, le terrain peut être desservi mais avec certaines contraintes;

**Considérant que** l'acquéreur potentiel nous offre d'acheter ledit terrain pour un montant de trente-deux mille dollars (32 000 \$), taxes incluses, et ce, compte tenu qu'il devra déboursier quelques milliers de dollars afin d'effectuer son branchement à l'aqueduc et à l'égout aux infrastructures existantes de la 3<sup>e</sup> Avenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'autoriser** la vente d'un terrain situé sur le lot 5 017 684, d'une superficie de 1 322,2 mètres carrés, à madame Linda Fraser et monsieur Christian Roy, au montant de trente-deux mille dollars (32 000 \$), taxes incluses. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité.

Il est entendu qu'une promesse de vente, stipulant des conditions précises à être respectées, devra être signée entre l'acquéreur et la Ville de New Richmond et que cette dernière fera partie intégrante dudit acte de vente notarié. Il est également entendu que l'acquéreur assumera les frais de l'acte de vente, des copies, recherches et examen, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'enregistrement et assumera également les frais d'arpentage, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

332-12-17

**MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS 182-06-17 ET 249-09-17 - AUTORISATION DE VENTE - LOT 6 159 884**

**Considérant** la demande reçue de l'acquéreur à l'effet de modifier son nom pour la transaction de vente du lot 6 159 884;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte de considérer que toutes les négociations et résolutions (182-06-17 et 249-09-17) avec monsieur Michel Courte doivent être considérées comme ayant été faites non pas au nom personnel de monsieur Courte mais au nom de la société de gestion de ce dernier, soit 9090-6918 Québec inc.

Il est à noter que la promesse de vente, datée du 29 août 2017, devra également être considérée comme ayant été conclue avec monsieur Michel Courte à titre de représentant de 9090-6918 Québec inc. et non pas à titre personnel.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 48.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière